



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 décembre 2002
Français
Original: arabe

Lettre datée du 12 décembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que l'Iran a commis les violations suivantes de l'accord de cessez-le-feu et de l'Accord de Téhéran relatif à la zone de séparation signé par l'Iraq et l'Iran :

1. Le 19 août 2002, à 16 heures, la partie iranienne a construit, parallèlement au remblai iranien, trois bâtiments d'une pièce, reliés à une installation sanitaire, sur les lieux suivants :

a) Le premier bâtiment (point de coordonnées géographiques : 571726), situé sur la frontière internationale;

b) Le deuxième bâtiment (point de coordonnées géographiques : 560663), situé sur le territoire iraquien, à 90 mètres de la frontière internationale;

c) Le troisième bâtiment (point de coordonnées géographiques : 559640), situé sur le territoire iraquien, à 1 200 mètres de la frontière internationale;

d) Un chemin a été tracé entre les pièces et le sable, et transporté depuis le point de coordonnées géographiques 5772;

e) Le dispositif de soutènement est situé au point de coordonnées géographiques 558634.

2. La partie iranienne a continué à élargir le champ de ses opérations sur le territoire iraquien, dans le secteur de Majnoun, en direction du nord jusqu'aux remblais d'Ajirda et Dassem, à proximité de la frontière internationale et de la zone de séparation.

3. La partie iranienne a violé la frontière internationale de l'Iraq en érigeant un remblai de six kilomètres de long environ à l'est et au nord-est du champ de Majnoun al-Chamali, sur une profondeur de 1 200 mètres. Elle a également construit 11 pièces en briques sur le territoire iraquien, sur un chemin de terre parallèle à la frontière internationale, sur une profondeur de 1 500 à 1 600 mètres, entre le milieu du remblai est du champ de Majnoun al-Chamali et le sommet du triangle de Bayda au nord.

4. Le 18 novembre 2002, à 11 heures, la partie iranienne a utilisé des pelleuses pour détruire entièrement le poste de garde iraquien abandonné de Ziyadi, situé dans la bande frontalière entre l'Iraq et l'Iran, à 1 500 mètres du poste



de garde iranien de Zaydi. L'opération s'est poursuivie jusqu'au matin du 19 novembre 2002.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Mohammed A. **Aldouri**
